

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 70 (1941)

Heft: 9

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp.*, Gambach 11, Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. *Partie officielle.* — *Partie non officielle.* — *Assemblée de la Société fribourgeoise d'éducation.* — *L'instinct : un essai d'explication.* — *Une cathédrale... de la lecture (suite et fin).* — *Bibliographie.* — *Nos écoliers en présence de la nature.* — *Promenade méditative...* — *Société des institutrices.* — *Nos compatriotes à l'étranger au service de leur patrie.*

Partie officielle

Examens de renouvellement du brevet en 1941.

Les épreuves orales et écrites auront lieu au Lycée de Fribourg, les jeudi et vendredi, 25 et 26 septembre, dès 8 h. du matin.

A moins de dispense spéciale de la Direction, la participation à ces épreuves est strictement obligatoire pour les instituteurs et institutrices en fonctions dont le diplôme est périmé ou le sera dans le courant de cette année.

L'œuvre à l'étude de Charles Péguy, *Morceaux choisis*, édition Gallimard, concerne la poésie et non la prose.

Les brevets périmés, le droit d'inscription, ainsi que les pièces réglementaires doivent être adressés à la Direction de l'Instruction publique pour le 1^{er} septembre au plus tard.